

sance, & contre la quelle il se prépare à réclamer, comme contraire à toutes les loix civiles & canoniques.

Comme par la suppression des corvées les fermiers des Seigneurs & propriétaires de terres se trouvent beaucoup foulagés, tandis que ces derniers sont grévés d'un impôt nouveau, on assure que plusieurs Parlemens se proposent de casser les baux avant leur terme, dans les terres de leur ressort, & de permettre aux propriétaires, & par conséquent à eux-mêmes, d'augmenter leurs fermiers, si bon leur semble. Et rien ne paroît plus juste, puisque les conditions des baux n'ont été faites qu'à raison de l'état actuel des choses, & que l'obligation des corvées est entrée en considération des avantages accordés aux fermiers. --- On parle beaucoup d'un mémoire de la ville de Lyon, envoyé au Roi pour faire connoître à S. M. les inconvéniens de la suppression des Jurandes dans cette ville de commerce; on dit que cet ouvrage est supérieurement bien écrit & bien fait.

*Suite du Discours de Mr. Seguier sur la suppression des Jurandes.*

D'après cette vérité de fait, n'est il pas sensible que les communautés d'arts & métiers, loin d'être nuisibles au commerce, en sont plutôt l'ame & le soutien, puisqu'elles nous assurent la préférence sur les fabriques étrangères, qui cherchent à les copier, sans pouvoir les imiter. La liberté indéfinie fera bientôt évanouir cette perfection, qui est seule la cause de la préférence que nous avons obtenue : cette foule d'ar-  
tistes